

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 678

20 mars 2013

SOMMAIRE

Akaccia Investments S.A.	32508	Industrial Solutions	32523
Alaeo Partnership Sàrl	32504	LBBW Alpha Stable	32510
Alqarra Holding S.à r.l.	32511	L.C.B.L. S.à r.l.	32503
Amicale Pompjeeën Steenem association sans but lucratif	32528	L.D.L. Sàrl	32503
Athena Apparel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	32506	Leapfrog Financial Inclusion (Luxem- bourg) S.à r.l.	32505
Avindale Investments SPF S.A.	32504	Lojo-We S.à r.l.	32513
Bastelbuttek M J S.à r.l.	32498	Lux Suitcase 1 S.à r.l.	32544
BC Consulting	32498	Merit Capital Sicav-Sif	32500
Bizvalue S.A.	32501	Mission Investment S.A.	32500
Brave B Lux S.A.	32498	Mission Investment S.A.	32500
Brave B Lux S.A.	32498	Mullendriesch	32500
Bruyères Property S.A.	32498	nicko tours S.à r.l.	32537
Cad Concepts International S.A.	32499	Polyusus Lux 1 S.à r.l.	32537
CanCorpGermany S.à r.l.	32499	Romitt Felte S.A.	32506
COBI Investment S.à r.l.	32542	Seabelga S.A.	32499
Cranjo Investments S.à r.l.	32499	SS&C Technologies Holdings Europe ...	32505
Dazzle Luxembourg N° 1 S.A.	32504	Stevia Growers S.A. International SCA ..	32531
Delimmobil	32517	Verbriefungsgesellschaft REPE S.A.	32500
Development Finance Initiative (DFI) ...	32504	Vervaeke Logistics Services S.A.	32533
DWH Diaporos White House	32519	Victoria Management Services S.A.	32502
Elvith Investment Group	32526	Vieira do Minho S.à r.l.	32503
Eternal Investments S.A.	32516	VSM Investment S.A.	32501
Fafe S.A.	32538	W-Chem S.à r.l.	32501
Fortum Baltic Investments SNC	32534	Whitehall Street International Real Estate SCA 2008	32501
Freeland SA	32531	WIRTZ-AGRI, société civile	32541
Global Investment Selection	32503	Wolflux II S.à r.l.	32502
Global Retail Group	32521	Wolflux I S.à r.l.	32502
GlobeOp Financial Services S.A.	32505	Woodstock Estates Inc.	32502
GRIKK S.A.	32525		

Brave B Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 146.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brave B Lux S.A.

Référence de publication: 2013021053/10.

(130025276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Bruyères Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 127.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021055/10.

(130025843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Bastelbuttek M J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 106.838.

Les comptes annuels au 07 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013021058/10.

(130025477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

BC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 169.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 07 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013021059/11.

(130025542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Brave B Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 146.810.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 20 décembre 2012

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2013, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013021052/13.

(130025275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

CanCorpGermany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 168.537.

—
EXTRAIT

Dépôt rectificatif du dépôt effectué le 8 février 2013 sous le numéro L130024994

L'adresse professionnelle de Monsieur David GIRAUD, gérant de catégorie A de la Société, a été transféré de 9, avenue Hoche, F-75008 Paris au 52, rue de Bassano, F-75008 Paris, et ce à compter du 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013021086/13.

(130025723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Cranjo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 114.715.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013021093/11.

(130025225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Cad Concepts International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.966.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013021096/11.

(130025295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Seabelga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 127.715.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 juillet 2012 que l'actionnaire unique décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Antinori demeurant professionnellement L-1660, 30, Grand-Rue, Monsieur Xavier Fabry demeurant professionnellement L-1660, 30, Grand-Rue et Monsieur Edouard Maire demeurant professionnellement L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Madame Audrey Balland demeurant professionnellement L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013021442/19.

(130025605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Mission Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 127.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2013021322/10.

(130025929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Mission Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 127.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2013021323/10.

(130025933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Mullendriesch, Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 104.556.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29/01/2013.

Référence de publication: 2013021326/10.

(130025904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Merit Capital Sicav-Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 155.253.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

Le Conseil d'Administration décide, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de coopter aux fonctions de président du Conseil d'Administration et Administrateur Monsieur Eric Thoelen, 12d, Museumstraat, B-2000 Anvers en remplacement de Monsieur Sam Melis, démissionnaire, avec effet au 21 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021319/13.

(130025807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Verbriefungsgesellschaft REPE S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.987.

Les comptes annuels au 20 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Damien Nussbaum
Administrateur

Référence de publication: 2013021491/11.

(130025594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

VSM Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 07 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013021498/11.

(130025557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

W-Chem S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W-Chem S.à r.l.

Référence de publication: 2013021501/10.

(130025270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Whitehall Street International Real Estate SCA 2008, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 53.938,10.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 137.241.

Constituée par devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 Avril 2008, acte publié au Mémorial c no 951

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall Street International Real Estate SCA 2008

Représenté par Whitehall Street International Real Estate 2008 S.à.r.l.

Représenté par Marielle Stijger & Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2013021503/15.

(130025222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Bizvalue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 152.827.

Société anonyme constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1020 du 15 mai 2010.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège administratif en date du 08/01/2013

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 8 janvier 2013, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée a pris acte des démissions de messieurs Sébastien Gravière, Jean-Yves Nicolas et Marc Koeune avec effet au 8 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/02/2013.

Certifiée conforme et sincère

Paddock Fund Administration

Référence de publication: 2013021069/18.

(130025166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Wolflux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 146.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wolflux I S.à r.l.

Référence de publication: 2013021505/10.

(130025274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Wolflux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wolflux II S.à r.l.

Référence de publication: 2013021507/10.

(130025272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Woodstock Estates Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-9234 Diekirch, 30, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.367.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2012

Première résolution

L'Assemblée décide le renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Paul WILTZIUS, de Madame Marie-Thérèse ROEDER et de Madame Martine WILTZIUS en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra courant de l'année 2018.

Un mandataire

Référence de publication: 2013021511/13.

(130025599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Victoria Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 47.765.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 7 Février 2013:

1. la démission des Administrateurs:

- Kathryn Bergkoetter, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 17 septembre 2012;

- Kai Hennen, avec adresse 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 14 décembre 2012

2. la nomination des Administrateurs:

- Christine Evans, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 14 décembre 2012 et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013

- Milou Scholte, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 14 décembre 2012 et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013021495/21.

(130025680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Vieira do Minho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 43, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 135.790.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 31/01/2013.

Référence de publication: 2013021496/10.

(130025906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

L.C.B.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 167.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 06 février 2013.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2013021538/12.

(130025393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

L.D.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 104.691.

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5326 Contern, 5b, rue de l'Étang nach L-5326 Contern, 5, rue Edmond Reuter ab 01.01.2012.

Für Vorsitz, Schriftführung und Stimmzählung

Helge Schmitz

Alleiniger Gesellschafter

Référence de publication: 2013021539/12.

(130025793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Global Investment Selection, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.736.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 18 avril 2012

En date du 18 avril 2012, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

* Monsieur Régis DEYMIE, administrateur

* Monsieur Massimo Paolo GENTILI, administrateur

* Monsieur Yves ROCHAT, administrateur

* Monsieur Juan PELAEZ Y FABRA, administrateur

* PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

GLOBAL INVESTMENT SELECTION

Signature

Référence de publication: 2013021213/20.

(130025768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Avindale Investments SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.817.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2013021035/10.

(130025230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Alaéo Partnership Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Alaéo Partnership S.à r.l.

G.B.A.D. Cousin / Carlos Munoz Beraza

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2013021006/13.

(130025791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Development Finance Initiative (DFI), Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.398.

A dater de ce jour, la société CC AUDIT and CONSULT (anc.FMV CONSULTING) SA démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société suivante:

DEVELOPMENT FINANCE INITIATIVE (DFI) SA - RCSL N°: B147398

Strassen, le 8 février 2013.

Michel VANSIMPSEN

Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2013021134/13.

(130025691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Dazzle Luxembourg N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.836.

Traduction d'une résolution prise par la voix circulaire par le conseil d'administration en date du 13 décembre 2012

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Isabelle Pairon de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33 allée Scheffer, jusqu'à la prochaine l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013021132/18.

(130025827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Leapfrog Financial Inclusion (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.456.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales daté du 24 janvier 2013 entre VACON PROPERTIES S.A. et LEAPFROG FINANCIAL INCLUSION FUND, une private company limited by shares de droit mauricien ayant son siège social au 3rd Floor, Unicorn Centre, 18N Frere Felix de Valois Street, Port Louis, Ile Maurice, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Maurice, sous le numéro 85395, que VACON PROPERTIES S.A. a cédé 12.500 parts sociales de la Société à LEAPFROG FINANCIAL INCLUSION FUND avec effet au 24 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015802/17.

(130018857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

SS&C Technologies Holdings Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.554.748,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 163.061.

GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 12.677.028,60.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.304.

—
L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

1.- L'ensemble du Conseil de Gérance de la société SS&C Technologies Holdings Europe, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 6.554.748,- USD ayant son siège social au 9-11 rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.061 (le "Société Absorbante") ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, et

2.- L'ensemble du Conseil de Gérance des gérants de la société GlobeOp Financial Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, au capital social de USD 12.677.028,60 ayant son siège social au 5 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.304 (la "Société Absorbée"); ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble comme les «Sociétés Fusionnantes»,
Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société à responsabilité limitée SS&C Technologies Holdings Europe, prédésignée, a fusionné avec la société anonyme GlobeOp Financial Services S.A., prédésignée, par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 18 octobre 2012 et publié au Mémorial C numéro 2680 du 2 novembre 2012.

II.- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun associé des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion de trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée GlobeOp Financial Services S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à 1.900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

Echternach, le 24 janvier 2013.

Henri BECK.

Référence de publication: 2013014125/52.

(130015997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Romitt Felte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.877.

Es erhellt aus der Gründungsurkunde der Aktiengesellschaft "ROMITT FELTE S.A.", mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 168877 (die "Gesellschaft"), aufgenommen am 11. Mai 2012 durch Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg A.C. am 15. Mai 2012, LAC/2012/22544, hinterlegt beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg am 23. Mai 2012 unter der Referenznummer L120083487, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1572 vom 22. Juni 2012, dass ein materieller Fehler bezüglich der Aktienanzahl, sowie deren Nominalwert, unterlaufen ist und zwar dahingehend, dass Artikel 5, Absatz 1, lauten soll wie folgt:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR)."

und nicht:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR)."

Der unterzeichnete Notar fordert Erwähnung dieser Berichtigung überall, wo es sich als notwendig erweist.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2554. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, den 15. Januar 2013.

Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2013013302/25.

(130015405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Athena Apparel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.489.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) Athena Apparel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160489 (hereinafter, the Company), established pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, dated March 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1526 dated July 9, 2011 and which bylaws have been last amended by virtue of a deed of the undersigned notary

dated July 12, 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2130 dated August 28, 2012.

The meeting is chaired by Ms. Sofia Afonso-DaChao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms. Claudia Rouckert, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of two (2) proxies given under private seal on January 10, 2013, and that the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at five hundred fifty-eight thousand nine hundred sixty-six Pounds Sterling (GBP 558.966,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the Company's accounting year end from the thirty-first of December to the thirty-first of January of each year, the current accounting year having started on January 1, 2013 and closing on January 31, 2013.

2. Subsequent amendment of article 15 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

« **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of February and ends on the thirty-first of January of the following year."

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's accounting year end from the thirty-first of December to the thirty-first of January of each year, the current accounting year having started on January 1, 2013 and closing on January 31, 2013.

Second resolution

Following the above resolution, the meeting resolves to amend the article 15 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

« **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of February and ends on the thirty-first of January of the following year."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three Euro (EUR 1.300,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois Athena Apparel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160489 (ci-après, la Société), constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1526 en date du 9 juillet 2011 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 12 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2130 en date du 28 août 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Mme Claudia Rouckert, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés, en vertu de deux (2) procurations données sous-seing privé le 10 janvier 2013, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinq cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-six Livres Sterling (GBP 558.966,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la fin de l'exercice social de la Société du trente-et-un décembre au trente-et-un janvier de chaque année, l'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} janvier 2013 et clôturant le 31 janvier 2013.

2. Modification de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social commence le premier février et se termine le trente-et-un janvier de l'année suivante.»

IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la fin de l'exercice social de la Société du trente-et-un décembre au trente-et-un janvier de chaque année, l'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} janvier 2013 et clôturant le 31 janvier 2013.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social commence le premier février et se termine le trente-et-un janvier de l'année suivante."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013015497/109.

(130018411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Akaccia Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 22.831.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 décembre 2012

L'an deux mille douze,

Le dix-sept décembre,

Le Conseil d'Administration de la société anonyme Akaccia Investments S.A., prédésignée, s'est consulté.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- A.T.T.C. Management Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Directors Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Services Sàrl, administrateur

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, lequel constate que le Conseil est valablement réuni et le Conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PROJET DE FUSION

1. Projet de fusion: la société Akaccia Investments S.A. («la société absorbée») détient 72 % des actions de la société Eternal Investments S.A., ayant son siège social au 16, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B94485 («la société absorbante»), à la date du présent projet de fusion.

2. Sous réserve du respect des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels qu'exposés à l'article 8 ci-après, la dissolution et l'annulation des actions de la Société Absorbée deviendront effectives entre parties, et à l'égard des tiers en conformité avec les articles 279(1) a) et 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et emportera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

3. La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée en contrepartie de l'émission de 7.850 actions nouvelles et par le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 257, 278 et suivants de la Loi.

4. A compter du 31 décembre 2012 («la date de réalisation»), l'ensemble des opérations ainsi que des transactions réalisées par la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

5. A compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers seront repris à son compte par la Société Absorbante. La Société Absorbante reprendra notamment à son compte les dettes, qu'elle considérera dès lors comme siennes, ainsi que toutes obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, accompagnés de l'ensemble des sûretés réelles et/ou personnelles y attachées.

6. La Société Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation l'ensemble des contrats et obligations de toutes natures de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessus), et exécutera notamment l'ensemble des contrats existant, le cas échéant, à l'égard des créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations naissant de ces contrats.

7. Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes se voient reconnaître le droit, durant une période d'un mois courant à compter de la date du présent projet de fusion, de consulter au sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes l'ensemble des documents visés à l'article 267 al. (1) a), b) et c) le cas échéant, de la Loi et d'en obtenir gratuitement copie.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant une participation au moins égale à cinq pourcent (5%) du capital souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, durant le délai visé à l'article 7) ci-dessus, solliciter la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante qui devra se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9. Le capital social émis de la Société Absorbante sera augmenté en conséquence de la fusion avec 6.038.461,54 EUR par l'émission de 7.850 nouvelles actions.

10. Aucun droits spécifiques n'ont été constitués au bénéfice des administrateurs/gérants des Sociétés Fusionnantes.

11. Il sera mis un terme aux mandats des gérants de la Société Absorbée, et une décharge intégrale leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat de gérants de la Société Absorbée.

12. La Société Absorbée réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toute publication prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi, ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les Sociétés Fusionnantes, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante.

13. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion seront portés à la charge de la Société Absorbante.

14. Les documents et registres sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée légale prescrite.

15. En conséquence de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et les parts sociales émises par cette dernière seront annulées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

A.T.T.C.Management Sàrl / A.T.T.C. Directors Sàrl / A.T.T.C. Services Sàrl

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013016161/67.

(130019425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Im Jahre zweitausendundzweifel, am zehnten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten, Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Gesellschafterversammlung von der LBBW Alpha Stable SICAV, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Gesellschaftssitz in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxemburg, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde vom 2. Februar 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 3. März 2007 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert, gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 12. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 13. Juli 2009.

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Thomas Schuh, Senior Fund Consultant der LRI Invest S.A. wohnhaft in Wasserliesch (Deutschland), eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte zum Protokollführer Frau Stefanie Gemmel, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Die Versammlung bestimmte zum Stimmzähler Herr Lehnertz, Fund Consultant der LRI Invest S.A. wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, wie folgt:

- im Mémorial C Nummer 2726 vom 9. November 2012 und Nummer 2855 vom 24. November 2012;
- in der luxemburg. Tageszeitung Tageblatt vom 9. November 2012 und 24. November 2012;
- in der luxemburg. Tageszeitung Letzebuenger Journal vom 9. November 2012 und 24. November 2012;

Diese Einberufungsschreiben wurden der Gesellschafterversammlung zur Kenntnisnahme vorgelegt.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Versammlungsbüro und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von sich Umlauf befindenden Aktien,

Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Eine erste Generalversammlung, einberufen durch die im Protokoll der Generalversammlung angegebenen Vorladungen, mit derselben Tagesordnung, welche abgehalten wurde am 7. November 2012, konnte nicht rechtsgültig abstimmen mangels fehlenden Quorums.

Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften kann die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Beschluss der Auflösung der SICAV
2. Ernennung der LRI Invest S.A., vertreten durch Herrn Markus Gierke und Frau Alexandra Beining, zum Liquidator
3. Ernennung von PricewaterhouseCoopers S.à r.l. zum Abschlussprüfer der Liquidation
4. Sonstiges

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 31.676,779 sich im Umlauf befindenden Aktien, 1 Aktie auf gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

V. Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist demnach ordnungsgemäß gebildet und ist zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig:

Erster Beschluss

Nachdem die Gesellschafterversammlung die Gründe der Liquidation der SICAV gehört hat, beschließt die außerordentliche Gesellschafterversammlung dieselbe SICAV mit sofortiger Wirkung aufzulösen, welche nunmehr nur noch für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung bestimmt und ernennt zum alleinigen Liquidator:

Die Gesellschaft LRI Invest S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (R. C. Luxemburg, Sektion B Nr. 28.101), vertreten durch Herrn Markus Gierke, Managing Director, und Frau Alexandra Beining, Head of Legal & Fund Consulting, beide mit beruflicher Anschrift in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5356 Munsbach.

Dritter Beschluss

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie diese durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte SICAV durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung bestimmt und ernennt PricewaterhouseCoopers S.à r.l. zum Abschlussprüfer der Liquidation.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin um Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. SCHUH, S. GEMMEL, C. LEHNERTZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61247. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 24. Januar 2013.

Référence de publication: 2013015816/80.

(130018910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Alqarra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.830.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of November.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Gulf Merchant Bank Limited, a limited liability corporation with registered office in Sheikh Zayed Road, Level 22, Emirates Towers, 506550 Dubai, Emirats Arabes Unis,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 27th, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in her capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "Alqarra Holding S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary on December 23rd, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 338 dated February 19th, 2011.

These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on October 26th, 2012 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at four million four hundred thousand euro (EUR 4,400,000) represented by thirty-five thousand two hundred (35,200) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000), so as to raise it from its present amount of four million four hundred thousand euro (EUR 4,400,000) to five million euro (EUR 5,000,000), by issuing four thousand eight hundred (4,800) new shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder "Gulf Merchant Bank Limited" declares to subscribe to four thousand eight hundred (4,800) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125), so that the amount of six hundred thousand euro (EUR 600,000) is at the free disposal of the Company, proof of which as been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at five million euro (EUR 5,000,000) represented by forty thousand (40,000) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Gulf Merchant Bank Limited, une «company limited by shares», selon le droit de l'Emirat de Dubai, enregistrée à Dubai International Financial Centre (Registration Number 00262) avec siège social à Emirates Towers, Level 22, P.O. Box 506550, Dubai, Emirats Arabes Unis,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 27 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Alqarra Holding S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 19 février 2011 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 octobre 2012, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à quatre millions quatre cent mille euros (4.400.000.- EUR) représenté par trente-cinq mille deux cents (35.200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de six cent mille d'euros (600.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent mille euros (4.400.000.- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR), par l'émission de quatre mille huit cents (4.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, quatre mille huit cents (4.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique «Gulf Marchant Bank Limited» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de six cent mille euros (600.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé cinq millions d'euros (5.000.000.-EUR) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56971. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016136/98.

(130019777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Lojo-We S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 2, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 174.773.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Serge WELTER, serveur, demeurant à L-3425 Dudelange, 1, rue Nic. Bieber.
- 2.- Monsieur Joé KOENER, indépendant, demeurant à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard.
- 3.- Madame Lorraine HEGARTY, serveuse, épouse de Monsieur Joé KOENER, demeurant à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de LOJO-WE S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Serge WELTER, serveur, demeurant à L-3425 Dudelange, 1, rue Nic. Bieber,	
cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Joé KOENER, indépendant, demeurant à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard,	
vingt-quatre parts sociales..	24
3.- Madame Lorraine HEGARTY, serveuse, épouse de Monsieur Joé KOENER, demeurant à L-1452 Luxembourg,	
32, rue Théodore Eberhard, vingt-six parts sociales	26
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

Cession de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve du droit de préemption ci-après stipulé.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir préalablement à tous ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins trois (3) mois avant la fin de l'exercice en cours.

A défaut d'accord sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession, le ou les associés cédants et le ou les associés cessionnaires désigneront chacun un expert destiné à les départager pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

Le ou les gérants communiquent par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales à céder seront offertes aux associés cessionnaires en proportion de leur participation dans la société. Le silence de la part des associés pendant ledit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

Transmission de parts pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, sauf si les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales (qui prévoit que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale), soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule suivant la procédure ci-avant établie.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Toute cession de parts sociales doit, sous peine de nullité, être acceptée par la société.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes cessions de parts sociales à titre gratuit ou à titre onéreux.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués à l'unanimité des votes des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Serge WELTER, serveur, né à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1963, demeurant à L-3425 Dudelange, 1, rue Nic. Biever.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joé KOENER, indépendant, né à Luxembourg, le 17 janvier 1986, demeurant à L-1452 Luxembourg, 32, rue Théodore Eberhard.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1945 Luxembourg, 2, rue de la Loge.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WELTER, J. KOENER, L. HEGARTY, BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2013. Relation: ECH/2013/170. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016446/146.

(130019649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Eternal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 94.485.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue 17 décembre 2012

L'an deux mille douze,

Le dix-sept décembre,

Le Conseil d'Administration de la société anonyme Eternal Investments S.A., prédésignée, s'est consulté.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- A.T.T.C. Management Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Directors Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Services Sàrl, administrateur

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, lequel constate que le Conseil est valablement réuni et le Conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PROJET DE FUSION

1. La société Akaccia Investments S.A. («la société absorbée») ayant son siège social au 16, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B22831, détient 72 % des actions de la société Eternal Investments S.A., («la société absorbante»), à la date du présent projet de fusion.

2. Sous réserve du respect des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels qu'exposés à l'article 8 ci-après, la dissolution et l'annulation des actions de la Société Absorbée deviendront effectives entre parties, et à l'égard des tiers en conformité avec les articles 279(1) a) et 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et emportera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

3. La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée en contrepartie de l'émission de 7.850 actions nouvelles et par le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 257, 278 et suivants de la Loi.

4. A compter du 31 décembre 2012 («la date de réalisation»), l'ensemble des opérations ainsi que des transactions réalisées par la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

5. A compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers seront repris à son compte par la Société Absorbante. La Société Absorbante reprendra notamment à son compte les dettes, qu'elle considérera dès lors comme siennes, ainsi que toutes obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, accompagnés de l'ensemble des sûretés réelles et/ou personnelles y attachées.

6. La Société Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation l'ensemble des contrats et obligations de toutes natures de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessus), et exécutera notamment l'ensemble des contrats existant, le cas échéant, à l'égard des créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations naissant de ces contrats.

7. Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes se voient reconnaître le droit, durant une période d'un mois courant à compter de la date du présent projet de fusion, de consulter au sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes l'ensemble des documents visés à l'article 267 al. (1) a), b) et c) le cas échéant, de la Loi et d'en obtenir gratuitement copie.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant une participation au moins égale à cinq pourcent (5%) du capital souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, durant le délai visé à l'article 7) ci-dessus, solliciter la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante qui devra se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9. Le capital social émis de la Société Absorbante sera augmenté en conséquence de la fusion avec 6.038.461,54 EUR par l'émission de 7.850 nouvelles actions.

10. Aucun droits spécifiques n'ont été constitués au bénéfice des administrateurs/gérants des Sociétés Fusionnantes.

11. Il sera mis un terme aux mandats des gérants de la Société Absorbée, et une décharge intégrale leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat de gérants de la Société Absorbée.

12. La Société Absorbée réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toute publication prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi, ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les Sociétés Fusionnantes, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante.

13. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion seront portés à la charge de la Société Absorbante.

14. Les documents et registres sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée légale prescrite.

15. En conséquence de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et les parts sociales émises par cette dernière seront annulées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

A.T.T.C. Management Sàrl / A.T.T.C. Directors Sàrl / A.T.T.C Services Sàrl

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013016294/67.

(130019424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Delimmobil, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 25.311.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par devant-nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

Monsieur Joachim KERFACK, demeurant à Londres SW3 2TS (Grande Bretagne) - Chelsea - 8 Lincoln Street,

Ici représenté par Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 15 décembre 2012.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'actionnaire unique de DELIMMOBIL S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 11, boulevard Royal L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.311, constituée suivant acte passé par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 31 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 89, page 4230, en 1987 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290 du 5 septembre 2002.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la durée de la société à une durée illimitée et modification subséquente de l'article 3 des Statuts.
2. Modification de l'article 7 des Statuts.
3. Modification de l'article 9 des Statuts.
4. Modification de l'article 13 des Statuts.
5. Modification de l'article 17 des Statuts.
6. Modification de l'article 18 des Statuts.
7. Suppression de l'article 15 des statuts et modification de la numérotation des articles suivants.
8. Transférer le siège social au L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Brasseur et modification de l'article 2 des statuts.

9. Fixer le nombre d'administrateur et nommer un administrateur unique.

10. Divers.

Ceci étant exposé et ayant été reconnus exacts par l'actionnaire unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la durée de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des Statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. ».

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 7 des Statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois administrateurs, actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société. ».

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 9 des Statuts, afin d'y ajouter l'alinéa qui suit:

« **Art. 9.** En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote. ».

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 13 des Statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 13.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux administrateurs ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. ».

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 17 des Statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le douze mai de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. ».

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 18 des Statuts, afin d'y ajouter les trois alinéas suivants:

« **Art. 18.** L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration, subsidiairement du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la société. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée. ».

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer l'article 15 des statuts et de modifier la numérotation des articles suivants.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.
L'actionnaire unique décide de modifier l'article 2 des Statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Neuvième résolution

L'actionnaire unique constate la révocation des administrateurs suivants:

- Monsieur Michael SNEP, demeurant à 6648, East Voltaire, AZ 85254 Scottsdale;
- Monsieur Matthias DONHAUSER, demeurant à 22, Bartlegroschstr., FL 9490 Vaduz;
- Madame Elisabeth L. LOSER, demeurant à 22, Benton Road, 07651 Paramus, Jersey.

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1) et de nommer Madame Angela Schefler, demeurant à Auf der Koppel 46, D-22399 Hambourg (Allemagne), administrateur unique pour une durée de six années.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63477. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016265/110.

(130019764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

DWH Diaporos White House, Société Civile.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg E 4.999.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 30 janvier.

1) WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174733,

2) Monsieur Fabrice Geimer, né le 23 janvier 1978 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

déclarent constituer une société civile et arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la gestion, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et le cas échéant, la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit au profit des gérants et des associés, pour compte propre ainsi que, à titre exceptionnel, et sans que cela ne puisse remettre en cause le caractère civil de la société, l'aliénation du ou des biens et droits immobiliers dont elle sera propriétaire, par la vente, l'échange ou l'apport en société.

La Société a également pour objet la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la gestion, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et le cas échéant, la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit au profit des gérants et des associés, pour compte propre, de tous biens et droits immobiliers

au Luxembourg ou à l'étranger, et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu que celles-ci ne modifient pas le caractère civil de la société.

La Société peut enfin emprunter et mettre en place tous mode de financement des actifs acquis ou détenus par elle et consentir toutes garanties attachées à ces emprunts et financements.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "DWH Diaporos White House".

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille EUROS (1,000,- EUR) représenté par mille (1,000) parts sociales d'une valeur nominale de un EURO (1,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1): neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (999 parts) par WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A.,

2): une part sociale (1 part) par Monsieur Fabrice Geimer

TOTAL: mille parts sociales (1,000)

Art. 6. La cession des parts sociales s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts sociales qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le changement ou le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les nouveaux associés ou survivants, héritiers ou ayants-causes de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2013.

Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part sociale donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts sociales existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre Société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice Geimer, employé privé, né le 23 janvier 1978 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature dans la limite de l'objet de la Société

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à:

L-1420 Luxembourg, 7 avenue Gaston Diderich.

Fait à Luxembourg, en trois exemplaires, date qu'en tête des présentes.

WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A.

Représenté par Fabrice Geimer

Administrateur Unique

Référence de publication: 2013016276/110.

(130019692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Global Retail Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.260.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Global Retail Group Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 217176,

here represented by Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 22 January 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Global Retail Group" (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register

under number B 142.260, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 1 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C"), dated 27 October 2008, number 2623, page 125864 and whose by laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 3 November 2011, published in the Memorial C dated 4 January 2012, number 28, page 1325.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«GLOBAL RETAIL GROUP LIMITED», une société à responsabilité limitée régie par les lois des îles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands,

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, en date du 22 janvier 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de «Global Retail Group» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.260, constituée suivant acte notarié en date du 1 Octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 Octobre 2008, numéro 2623, page 125864 (le «Mémorial C») et dont les statuts ont été amendés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 Novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 Janvier 2012, numéro 28, page 1325.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques représentée ici et qui déclare accepter ce mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1295. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013016337/101.

(130019795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Industrial Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.012.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

ADVENT VOLTAGE (CAYMAN) LTD, a limited liability company organized under the laws of Cayman Islands, with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 17 January 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Industrial Solutions, a société à responsabilité limitée, with registered office at 76 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 116.012, incorporated by notarial deed on 14 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1306 on 6 July 2006. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 May 2006, published in the Mémorial C number 1314 on 7 July 2006.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

ADVENT VOLTAGE (CAYMAN) LTD, une société à responsabilité limitée régie par les lois des îles Cayman, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Madame Linda Harroch, avocat, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, en date du 17 janvier 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de «Industrial Solutions», ayant son siège social au 76 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.012, constituée par acte notarié en date du 14 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1306 en date du 6 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1314 en date du 7 juillet 2006.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1302. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013016379/98.

(130019805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.577.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 décembre 2012

L'an deux mille douze,

Le dix-sept décembre,

Le Conseil d'Administration de la société anonyme Grikk S.A., prédésignée, s'est consulté.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- A.T.T.C. Management Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Directors Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Services Sàrl, administrateur

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, lequel constate que le Conseil est valablement réuni et le Conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PROJET DE FUSION

1. Projet de fusion: la société Actifin S.A. («la société absorbée»), ayant son siège social au 16, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B46100, sera absorbée par la société Grikk S.A., («la société absorbante»).

2. Sous réserve du respect des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels qu'exposés à l'article 8 ci-après, la dissolution et l'annulation des actions de la Société Absorbée deviendront effectives entre parties, et à l'égard des tiers en conformité avec les articles 279(1) a) et 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et emportera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

3. La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée en contrepartie de l'émission de 55.000 actions nouvelles et par le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 257, 278 et suivants de la Loi.

4. A compter du 31 décembre 2012 («la date de réalisation»), l'ensemble des opérations ainsi que des transactions réalisées par la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

5. A compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers seront repris à son compte par la Société Absorbante. La Société Absorbante reprendra notamment à son compte les dettes, qu'elle considérera dès lors comme siennes, ainsi que toutes obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, accompagnés de l'ensemble des sûretés réelles et/ou personnelles y attachées.

6. La Société Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation l'ensemble des contrats et obligations de toutes natures de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessus), et exécutera notamment l'ensemble des contrats existant, le cas échéant, à l'égard des créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations naissant de ces contrats.

7. Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes se voient reconnaître le droit, durant une période d'un mois courant à compter de la date du présent projet de fusion, de consulter au sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes l'ensemble des documents visés à l'article 267 al. (1) a), b) et c) le cas échéant, de la Loi et d'en obtenir gratuitement copie.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant une participation au moins égale à cinq pourcent (5%) du capital souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, durant le délai visé à l'article 7) ci-dessus, solliciter la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante qui devra se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9. Le capital social émis de la Société Absorbante sera augmenté en conséquence de la fusion avec 7.333.333,33 EUR par l'émission de 55.000 nouvelles actions.

10. Aucun droits spécifiques n'ont été constitués au bénéfice des administrateurs/gérants des Sociétés Fusionnantes.

11. Il sera mis un terme aux mandats des gérants de la Société Absorbée, et une décharge intégrale leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat de gérants de la Société Absorbée.

12. La Société Absorbée réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toute publication prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi, ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les Sociétés Fusionnantes, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante.

13. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion seront portés à la charge de la Société Absorbante.

14. Les documents et registres sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée légale prescrite.

15. En conséquence de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et les parts sociales émises par cette dernière seront annulées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

A.T.T.C. Management Sàrl / A.T.T.C. Directors Sàrl / A.T.T.C. Service Sàrl

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013016358/67.

(130019419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Elvith Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.346.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme "ELVITH INVESTMENT GROUP", having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg number B 150346, incorporated by a deed of Maître Joseph GLODEN, then notary residing in Grevenmacher, on the 29th of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 219 on the 2nd of February 2010.

The extraordinary general meeting is opened at 9.25 am by Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally at Howald, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally at Howald.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally at Howald.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Deletion of the face value of the shares.

2. Conversion of the present capital of EUR 31,000 divided into 1,000,000 shares into a capital of SEK 266,629.97 divided into 1,000,000 shares without par value, at the conversion rate of 1 SEK = 0.116266 EUR, with retroactive effect at January 1st, 2013.

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. Paragraph 1. "The subscribed capital of the company is fixed at two hundred sixty-six thousand six hundred twenty-nine point ninety-seven SWEDISH KRONA (SEK 266,629.97) divided into 1,000,000 shares without par value."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to delete the face value of the shares.

Second resolution

The general meeting resolves to convert the present capital of EUR 31.000 divided into 1,000,000 shares into a capital of SEK 266,629.97 divided into 1,000,000 shares without par value, at the conversion rate of 1 SEK = 0.116266 EUR, with retroactive effect at January 1st, 2013.

Third resolution

As a result of the above taken resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. Paragraph 1. "The subscribed capital of the company is fixed at two hundred sixty-six thousand six hundred twenty-nine point ninety-seven SWEDISH KRONA (SEK 266,629.97) divided into 1,000,000 shares without par value."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, on the day before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise "ELVITH INVESTMENT GROUP", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg numéro B 150346, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 2 février 2010.

La séance est ouverte à 9:25 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale.

2. Conversion du capital actuel de EUR 31.000,- représenté par 1.000.000 actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SEK 266.629,97 représenté par 1.000.000 actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 SEK = 0,116266 EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Premier paragraphe. "Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-six mille six cent vingt-neuf virgule quatre-vingt-dix-sept COURONNES SUEDOISES (SEK 266.629,97), représenté par un million (1.000.000) actions sans désignation de valeur nominale."

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital actuel de EUR 31.000 représenté par 1.000.000 actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SEK 266.629,97, représenté par 1.000.000 actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 SEK = 0,116266 EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Troisième résolution

A la suite des résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier paragraphe. "Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-six mille six cent vingt-neuf virgule quatre-vingt-dix-sept COURONNES SUEDOISES (SEK 266.629,97), représenté par un million (1.000.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. JASICA, V. TIMMERMANS, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 25 janvier 2013. Relation: RED/2013/123. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013016291/112.

(130019599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Amicale Pompjeeën Steenem association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6586 Steinheim, 3A, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg F 9.422.

—
STATUTEN

Kapitel I. Name, Sitz Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen. „Amicale Pompjeeën Steenem association sans but lucratif“

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist Fräihof Steinheim, 3a, rue de la Montagne L-6586 Steinheim.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Vereinigung ist die Förderung des freiwilligen Feuerlöschwesens.

Die Vereinigung fördert die Kameradschaft unter den Mitgliedern.

Die Vereinigung fördert besonders die Verbreitung des Gedankens des freiwilligen Helfers im Brand- und Rettungswesen unter Jugendlichen und unterstützt die notwendigen Strukturen.

Die Vereinigung kann private Personen, Firmen und Behörden anregen zur Erreichen der Ziele beizutragen.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck notwendigen Akte und Tätigkeiten unternehmen.

Die Vereinigung ist politisch, weltanschaulich und religiös neutral und beachtet die rechtlichen Bestimmungen zum Datenschutz sowie zu geschlechtlichen Gleichstellung.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Die Vereinigung besteht aus aktiven Mitgliedern, und Ehrenmitgliedern.

Die Anzahl der aktiven Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nie unter 7 sinken.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jede Person werden.

Minderjährige Antragsteller müssen eine schriftliche Einverständniserklärung des oder der Erziehungsberechtigten beibringen.

Art. 7. Mitglieder besitzen im Rahmen der Vereinigung aktives und passives Wahlrecht.

Art. 8. Ehrenmitglied kann jede natürliche oder juristische Person werden, welche den hierzu festgelegten Beitrag geleistet hat.

Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes Mitglied übernimmt die Verpflichtung

- Statuten und vereinsinterne Bestimmungen zu befolgen.
- Aktiv zum Gedeihen und Ansehen der Vereinigung beizutragen.

Art. 10. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod,
- Austritt,
- Ausschluss,
- Nichtzahlung des Beitrags.

Art. 11. Der Ausschluss eines Mitgliedes erfolgt durch die Generalversammlung gemäss den zum gegebenen Zeitpunkt gültigen gesetzlichen Bestimmungen im Falle von schwerwiegendem Verstoss gegen die vorliegenden Statuten.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder bzw. deren Erben können keinerlei Anspruch auf gezahlte Beiträge bzw. das Vereinsvermögen geltend machen.

Art. 12. Der Mitgliedsbeitrag wird jährlich vom Vorstand der Generalversammlung vorgeschlagen und kann die Summe von 5,-Euro bei Indexziffer 100 nicht übersteigen.

Der Beitrag ist innerhalb von drei Monaten nach der ordentlichen Generalversammlung zu entrichten. Bei Nichtzahlung erlischt die Mitgliedschaft.

Kapitel III. Der Vorstand

Art. 13. Dem Vorstand gehören maximal 7 Personen aus den Reihen der Vereinigung an, welche folgende Funktionen besetzen:

- a. die Präsidentschaft.
- b. die Vize-Präsidentschaft.
- c. das Sekretariat.
- d. das Finanzwesen.
- e. drei Beisitzende.

Art. 14. Präsidentschaft und Vize-Präsidentschaft werden für eine Mandatsdauer von 4 Jahren durch geheime Wahl mit einfacher Stimmenmehrheit durch die Generalversammlung bestimmt

Art. 15. Die anderen Vorstände werden nach demselben Wahlmodus bestimmt.

Art. 16. Kandidaturen müssen spätestens 48 Stunden vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten vorliegen. Dies ist in geeigneter Form zu dokumentieren.

Art. 17. Vorstandmitglieder treten aus ihrem Amt durch Tod, Austritt oder Ausschluss. Im Laufe des Geschäftsjahres freiwerdende Posten können durch den Vorstand, vorbehaltlich der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, vorläufig bis zum Ablauf der angebrochenen Mandatsdauer besetzt werden.

Ungerechtfertigtes Fernbleiben bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen führt zum automatischen Ausscheiden aus dem Vorstand.

Art. 18. Der Vorstand tritt sooft zusammen wie die Umstände es erfordern, mindestens jedoch fünf mal jährlich. Die Einberufung erfolgt durch den Präsidenten bzw. auf Betreiben von mindestens einem Drittel des Vorstandes. Beschlussfähigkeit ist gegeben sofern die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst. Kommt es zur Stimmgleichheit, so ist die Stimme der Präsidentschaft ausschlaggebend.

Art. 19. Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Was nicht durch Gesetz oder Statuten der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinen Aufgaben. Der Vorstand kann eine Geschäftsordnung und weitere interne Regelwerke erlassen.

Art. 20. Die Aufgaben der Präsidentschaft sind:

- Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung.
- Repräsentanz der Vereinigung.
- Unterzeichnung von Sitzungsberichten, der Korrespondenz sowie aller wichtigen Schriftstücke jeweils zusammen mit dem Sekretariat.

Im Falle der Verhinderung der Präsidentschaft werden diese Aufgaben durch die Vize-Präsidentschaft wahrgenommen.

Art. 21. Das Sekretariat erledigt alle relevanten bzw. legal erforderlichen Dokumentationen und sorgt dafür, dass diese form- und fristgerecht eingereicht werden. Ausserdem obliegt dem Sekretariat die Protokollführung bei Sitzungen, die Einladungen zu Sitzungen, Versammlungen und Veranstaltungen.

Art. 22. Gesetzlicher Vertreter der Vereinigung im Falle von juristischen und geschäftlichen Angelegenheiten ist die Präsidentschaft. Rechtsgültig gebunden ist die Vereinigung durch die Unterschrift von zwei Vorstandmitgliedern darunter die der Präsidentschaft. In Finanzangelegenheiten ist neben der Unterschrift der Präsidentschaft diejenige des mit dem Finanzwesen betrauten Vorstandmitgliedes erforderlich.

Kapitel V. Die Generalversammlung

Art. 23. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich bis spätestens bis Ende März statt. Im Falle besonderer Umstände kann vom Vorstand eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden. Aufgrund der schriftlichen Eingabe von einem Fünftel der Mitglieder muss eine ausserordentliche Generalversammlung binnen zwei Monaten einberufen werden.

Generalversammlungen sind mit einer Frist von zwei Wochen unter Angabe der Tagesordnung einzuberufen.

Art. 24. Die Generalversammlung ist öffentlich und wird von der Präsidentschaft bzw. Vize-Präsidentschaft geleitet.

Beschlussfähigkeit liegt vor wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Wird das Quorum nicht erreicht kann im unmittelbar im Anschluss eine ausserordentliche Generalversammlung stattfinden, die in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Die Beschlussfassung erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung des Antrags.

Beschlüsse der Generalversammlung sind in einem besonderen Register zu dokumentieren.

Art. 25. Die Generalversammlung hat folgende Befugnisse:

- Wahl und Abwahl der Vorstandmitglieder sowie der Kassenrevision.
- Abstimmung über die Finanz- und Revisionsberichte.
- Ausschluss von Mitgliedern.
- Bestimmung der Mitgliederbeiträge.
- Beratung und Beschluss zu eingebrachten Anträgen.
- Abänderung der Statuten.
- Beratung und Beschluss zu Angelegenheiten welche der Vorstand einbringt bzw. welche der Generalversammlung kraft Gesetz zustehen.
- Auflösung der Vereinigung.

Art. 26. Ein Fünftel der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt einbringen. Der entsprechende Antrag muss bei der Präsidentschaft 14 Tage vor der Versammlung vorliegen und den Mitgliedern spätestens 7 Tage vor der Versammlung als Punkt der Tagesordnung mitgeteilt sein. Beschlüsse zu Punkten welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden, wenn zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so beschliessen. Hierbei sind Beschlüsse betreffend Art. 25 nicht möglich.

Art. 27. Statuten der Vereinigung können nur abgeändert werden, wenn diese bei der Einberufung der Generalversammlung auf der Tagesordnung vermerkt sind und wenn zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind.

Für Änderungen ist eine Zwei-Drittel-Mehrheit erforderlich. Wenn nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann im Anschluss eine ausserordentliche Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Kapitel V. Finanzen und Geschäftsjahr

Art. 28. Das für das Finanzwesen zuständige Vorstandmitglied führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und ist rechenschaftspflichtig. Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres, abzuschliessen und von den Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Finanzvorstand unterliegt der Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Vorstand hat jederzeit Einblick in die Finanzunterlagen.

Durch die Generalversammlung werden jährlich zwei Kassenrevisoren bestimmt, welche nicht Mitglieder des Vorstandes sein dürfen. Die Kassenrevisoren stellen ihren Prüfbericht der Generalversammlung vor.

Art. 29. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember

Ausnahmsweise fängt das erste Geschäftsjahr am Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten an und endet am 31. Dezember 2013

Kapitel VI. Fusion, Auflösung

Art. 30. Die Fusion und die Auflösung der Vereinigung kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind.

Wenn dieses Quorum nicht erreicht wird, so wird eine zweite Generalversammlung einberufen, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Fusion oder Auflösung der Vereinigung kann nur durch eine Stimmenmehrheit von drei Vierteln beschlossen werden.

Art. 31. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren ebenso wie die Verwendung des Vereinsvermögens durch die Generalversammlung festgelegt.

Kapitel VII. Verschiedenes.

Art. 32. Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuelle bei Vereinsaktivitäten erlittene Schäden. Schadenersatzansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 33. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die „Vereinigungen ohne Gewinnzweck“ sowie ggf. weitere relevante gesetzliche Bestimmungen.

Unterschriften

Der Präsident / Der Sekretär / Der Vize-Präsident / Der Kassierer / Die Beisitzenden

Référence de publication: 2013016700/145.

(130018712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Freeland SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 61.408.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021194/10.

(130025312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Stevia Growers S.A. International SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 159.927.

L'an deux mille douze, le sept novembre,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, STEVIA GROWERS S.A. INTERNATIONAL S.C.A., établie et ayant son siège social à L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager, constituée le 18 mars 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1246 du 1^{er} juillet 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B159.927,

la société STEVIA GROWERS S.A., établie et ayant son siège social à L-2347 Luxembourg, 1 rue du Potager, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.794, en sa qualité d'associé-gérant commandité de la Société,

Ici représentée par Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 novembre 2012, laquelle procuration restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

La Comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'article 5.3 des statuts de la Société stipule dans sa version française que:

«La Société a un capital autorisé de trente millions euros (EUR 30.000.000,-).

L'associé gérant commandité est en droit de faire acter devant notaire toute augmentation de capital en une seule ou en plusieurs fois. Cette délégation est valable pour une période de cinq (5) ans. Les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pendant cette période. L'associé gérant commandité doit faire acter les souscriptions et augmentations devant notaire obligatoirement dans les trente (30) jours, à chaque fois le cas échéant. Tout apport en nature doit être accompagné au préalable d'un rapport d'un réviseur d'entreprise communiqué et enregistré conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite.»

2. L'associé-gérant commandité, par sa décision en date du 16 octobre 2012, a conformément à l'article 5 des statuts de la Société a procédé à une augmentation du capital social souscrit à concurrence de quarante-neuf euros et soixante et un cents (EUR 49,61) en vue de porter le capital social souscrit, de son montant actuel de trente-et-un mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingt-un cents (EUR 31.923,81) à trente-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et quarante-deux cents (EUR 31.973,42), par l'émission de quatre mille neuf cent soixante et une (4.961) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01), émises avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quatre euros et quinze cents (EUR 99.964,15), chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes.

3. Toutes les quatre mille neuf cent soixante et une (4.961) actions ordinaires nouvellement émises ont été intégralement souscrites par ONE CREATION, société coopérative constituée et organisée selon les lois suisses, avec siège social à 5 Quai Perdonnet, case postale 240, 1800 Vevey, Suisse, enregistrée auprès du registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro CH - 55010709755, avec le paiement d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quatre euros et quinze cents (EUR 99.964,15), ici représenté par Maître Esbelta de Freitas, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 octobre 2012, laquelle procuration restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

4. Toutes les actions ordinaires nouvellement émises ont été intégralement libérées en numéraire sur le compte bancaire de la Société, de sorte que la somme de cent mille treize euros et soixante-seize cents (EUR 100.013,76) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié auprès du notaire instrumentant.

5. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, l'article 5.1 des statuts de la Société est à amender, afin de refléter ladite augmentation de capital comme suit dans les versions en langue anglaise et française:

- " **5.1.** The Company's corporate capital is set at thirty-one thousand nine hundred seventy-three Euro forty-two cents (EUR 31,973.42) represented by three million one hundred and ninety-seven thousand three hundred forty-two (3,197,342) shares as follows:

(i) thirty-one thousand nine hundred fifty-seven (31,957) GP shares (the "GP Shares"), and

(ii) three million one hundred sixty five thousand three hundred and eighty-five (3,165,385) ordinary shares (the "Ordinary Shares")."

- « **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et quarante-deux cents (EUR 31.973,42) représenté par trois millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante-deux (3.197.342) actions comme suit:

(i) trente-et-un mille neuf cent cinquante-sept (31.957) actions de commandité (les «Actions de Commandité»), et

(ii) trois millions cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq (3.165.385) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge en raison des présentes est approximativement évalué à mille vingt euros (1.020,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE FREITAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2012. Relation: LAC/2012/52841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016636/75.

(130019751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Vervaeke Logistics Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.338.

L'an deux mille douze, le huit novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "Vervaeke Logistics Services S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.338, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2113 du 25 août 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric DERUMEAUX, indépendant, demeurant à B-1790 Essene, Oudebaan, 194, Belgique

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, rue Goethe

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 11.138.000,- EUR pour le porter du montant actuel de 31.000,- EUR à 11.169.000,- EUR, par la création de 11.138 actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels;

3. Souscription et libération;

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions cent trente-huit mille euros (11.138.000,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à onze millions cent soixante-neuf mille euros (11.169.000,- EUR), par la création de onze mille cent trente-huit (11.138) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate pour autant que de besoin la renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Frédéric DERUMEAUX, indépendant, né le 12 février 1970 à Sint-Agatha-Berchem (Belgique), demeurant à B-1790 Essene, Oudebaan, 194, Belgique, lequel déclare souscrire aux onze mille cent trente-huit (11.138) actions nouvelles sans désignation de la valeur nominale, et les libérer intégralement par apport en nature de 3.641 (trois mille six cent quarante-et-une) actions qu'il détient dans la société "European Communication and

Transports S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.374, ayant un capital social fixé à trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-trois virgule quatre-vingt-dix-huit euros (382.433,98- EUR) représenté par six mille cent soixante-et-onze (6.171) actions, sans désignation de la valeur nominale, pour un montant total d'onze millions cent trente-huit mille euros (11.138.000,- EUR) montant entièrement alloué au compte capital social de la Société.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 07 novembre 2012 par le cabinet de réviseurs d'entreprises indépendant agréé Van Cauter-Snauwaert & Co Sàrl, ayant son siège social à Strassen, sous la signature de Monsieur Erik SNAUWAERT, réviseur d'entreprises agréé, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, sous réserve de l'exécution effective de l'apport autre qu'en numéraire planifié dans EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS SA, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 11.138 actions avec valeur nominale de 1.000,00 € par action, représentant un capital de 11.138.000,00 euros.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter ladite souscription et les paiements tel que détaillé ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à onze millions cent soixante-neuf mille euros (11.169.000,- EUR), représenté par onze mille cent soixante-neuf (11.169) actions, sans désignation de la valeur nominale, intégralement libérées."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 5.000,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Frédéric DERUMEAUX, Ingor MEULEMAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013016677/87.

(130019119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Fortum Baltic Investments SNC, Société en nom collectif.

Capital social: EUR 14.100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.560.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Fortum Holding BV, a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1067, AZ Amsterdam, the Netherlands.

hereby represented by Mrs Elisabete COSTA PINTO, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

- Fortum AMCO AB, a company governed by the laws of Sweden, having its registered office at Lidingövägen 115, SE 11577 Stockholm, Sweden.

hereby represented by Mrs Elisabete COSTA PINTO, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The appearing parties declare being the sole partners of Fortum Baltic Investments SNC, a société en nom collectif incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.560 (the "Partnership"),

incorporated by a deed of the notary Francis KESSELER on 8 February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 724 of 7 April 2010.

The Partnership's articles of incorporation have not yet been amended.

III. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1) Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 9,100,000 (nine million one hundred thousand Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 5,000,000 (five million Euro) to EUR 14,100,000 (fourteen million one hundred thousand Euro), by the issuance of 455 (four hundred and fifty-five) new units with a nominal value of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) each.

2) Waiver by the other shareholder, Fortum Holding BV, of its preferential subscription right and subscription and full payment of the 455 new shares by Fortum AMCO AB, through the capitalization of a claim of EUR 9,100,000 (nine million one hundred thousand Euro) held by Fortum AMCO AB against the Company.

3) Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting RESOLVES to increase the subscribed capital by an amount of EUR 9,100,000 (nine million one hundred thousand Euro),

in order to bring it from its present amount of EUR 5,000,000 (five million Euro) to EUR 14,100,000 (fourteen million one hundred thousand Euro),

by the issuance of 455 (four hundred and fifty-five) new units with a nominal value of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) each, to be subscribed by an actual shareholder, the company Fortum AMCO AB.

Second resolution

The partners' meeting STATES that one shareholder, Fortum Holding BV, waived its preferential subscription right),

and there upon the company named Fortum AMCO AB, prenamed, here represented by Mrs Elisabete COSTA PINTO, pursuant to aforesaid proxy, declares to subscribe to all the 455 (four hundred and fifty-five) new units with a nominal value of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) each and to have them fully paid up to their nominal value.

All the New Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) through the capitalization of a claim of EUR 9,100,000 (nine million one hundred thousand Euro) held by Fortum AMCO AB against the Company.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the above resolution, the partners' meeting RESOLVES to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Partnership which shall forthwith read as follows:

"The capital of the Partnership is set at EUR 14,100,000 (fourteen million one hundred thousand Euro), represented by 705 (seven hundred and five) units with a nominal value of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 4,500.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxholder of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxholder of the persons appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with US notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Fortum Holding BV, une société existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Locatellikade 1, 1067, AZ Amsterdam, Pays-Bas.

ici représenté par Mme Elisabete COSTA PINTO, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé.

- Fortum AMCO AB, une société existant sous les lois de la Suède, ayant son siège social à Lidingôvågen 115, SE 11577 Stockholm, Suède.

ici représenté par Mme Elisabete COSTA PINTO, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé

I. Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être déposées avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

II. Les comparantes déclarent qu'elles sont les seules associées de Fortum Baltic Investments SNC, une société en nom collectif constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.560,

constituée par un acte du notaire Francis KESSELER en date du 8 février 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 724 du 7 avril 2010 (la "Société").

III. Les comparantes, dûment représentées, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Augmentation de capital à concurrence de EUR 9.100.000 (neuf millions cent mille Euro), afin de le porter de son montant actuel de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euro) à EUR 14.100.000 (quatorze millions cent mille Euro), par l'émission de 455 (quatre cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 20.000 (vingt mille Euro) chacune, a souscrire par un actuel associé de la société, savoir la société Fortum AMCO AB.

2) Renonciation par l'autre associé, Fortum Holding BV, à son droit de souscription préférentiel et libération des 455 parts sociales nouvelles par Fortum Amco AB. par la capitalisation d'une créance ayant une valeur de EUR 9.100.000 (neuf millions cent mille Euro), détenue par Fortum Amco AB contre la Société.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts;

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 9.100.000 (neuf millions cent mille Euro),

afin de le porter de son montant actuel de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euro) à EUR 14.100.000 (quatorze millions cent mille Euro),

par l'émission de 455 (quatre cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 20.000 (vingt mille Euro) chacune, a souscrire par un actuel associé de la société, savoir la société Fortum AMCO AB,

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'un actuel associé, la société Fortum Holding BV, a, pour autant que de besoin, renoncé à son droit de souscription préférentiel,

de sorte que l'autre associé, la société Fortum AMCO AB, précitée, représentée comme dit ci-avant, a déclarée souscrire à toutes les 455 (quatre cent cinquante-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 20,000 (vingt mille euro) chacune, toutes entièrement libérées à leur valeur nominale. par la capitalisation d'une créance ayant une valeur de EUR 9.100.000 (neuf millions cent mille Euro), détenue par Fortum AMCO AB contre la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à EUR 14.100.000 (quatorze millions cent mille Euro), représenté par 705 (sept cent cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 20.000 (vingt mille Euro) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 4.500.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Costa Pinto et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62390. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016304/138.

(130019797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**nicko tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Polyusus Lux 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.800.

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Capvis General Partner III Ltd., a limited liability company organized under the laws of Jersey, whose registered office is at 28, New Street, JE-JE2 3TE St. Helier, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 95863, here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey, on 7 January 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of POLYUSUS LUX 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 12F Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B173800, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on 13 December 2012, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's name into "nicko tours S.à r.l."

Second resolution

Consequently to the first resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "nicko tours S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles")."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den achten Tag im Januar.

Vor uns, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

ERSCHIEN

Capvis General Partner III Ltd., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE-JE2 3TE St. Helier, eingetragen bei der Jersey Financial Services Commission unter der Nummer 95863,

hier vertreten durch Frau Dr. Antje Reibold, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 7. Januar 2013 in Jersey erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Notar und die Bevollmächtigte vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser Urkunde registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter der Polyusus LUX 1 S.à r.l., (die „Gesellschaft“) einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 12F Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 173800, gegründet durch notarielle Urkunde, ausgestellt von Notar Jean-Joseph Wagner am 13. Dezember 2012, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die erschienene Partei vertritt das gesamte Gesellschaftskapital, hat auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet und bittet den Notar, die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft abzuändern in „nicko tours S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

In Folge des vorstehenden Beschlusses, beschließt Der alleinige Gesellschafter, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt neuzufassen:

" **Art. 1. Firma.** Die Firma der Gesellschaft lautet „nicko tours S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die „Satzung“)."

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber die vorliegende Urkunde in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt aufgenommen wurde.

Sie wurde der Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen und von Letzterer und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. REIBOLD, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 08. Januar 2013. Relation: EAC/2013/404. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (Gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013016545/78.

(130019784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Fafe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5680 Dalheim, 20, rue Kettengaass.

R.C.S. Luxembourg B 174.790.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Antunes Fernandes CANDIDO, indépendant, née le 24 mai 1971 à Clermont-Ferrand (France), demeurant à L-4680 Dalheim, 20, rue Kettengaass..

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre 1^{er} . - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «FAFE S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Dalheim.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR.).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre 3. - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

Art. 20. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les 1 à Clermont-Ferrand (France), modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique et libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Les actions non entièrement libérées resteront sous la forme nominatives jusqu'à leur complète libération.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent quatre-vingt euros (980,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. La personne suivante est nommée administrateur unique, comme autorisé par la loi et les Statuts, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015, et cette personne exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société:

Monsieur Antunes Fernandes CANDIDO, prénommé, née le 24 mai 1971 à Clermont-Ferrand (France), demeurant à L-4680 Dalheim, 20, rue Kettengaass.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-5680 Dalheim, 20, Rue Kettengaass.

3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2015:

Madame Anna Cristina Oliveira FERNANDES, employée privée, née le 5 août 1970 à Paris (France), demeurant à L-6360 Echternach, 18 Rue Maximilian.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: A. CANDIDO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61892. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016997/162.

(130019934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

WIRTZ-AGRI, société civile, Société Civile.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 4, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg E 3.380.

Außerordentliche Generalversammlung der zivilrechtlichen Gesellschaft

Anwesend sind Herr Wirtz-Friederes Paul, seine Ehefrau, sein Sohn Wirtz Vic und Herr Kinnen Jean als Gesellschafter der Gesellschaft Wirtz Agri s.c.

Am 01. Januar 2013 wurden in L-6169 Eschweiler folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Grund der außerordentlichen Generalversammlung:

1.) Übereignung von Anteilen

Herr Wirtz-Friederes Paul überträgt unter Privatschrift die ungeteilte Hälfte seiner Anteile (966) an der Gesellschaft Wirtz-Agri s.c. auf seine Ehefrau Juliette Wirtz-Friederes. Die anderen Gesellschafter erklären sich einverstanden mit dieser Übereignung.

Änderung zu Artikel 5. des Gesellschaftsvertrages vom 02. Mai 2007 mit Änderung vom 15. Juni 2009:

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt aufgeteilt:

Frau Juliette Wirtz-Friederes	966 Anteile
Herr Victor Wirtz	1.576 Anteile
Herr Jean Kinnen	330 Anteile
Total:	2.872 Anteile

2.) Änderungen bei der Verwaltung der Gesellschaft

Herr Paul Wirtz-Friederes scheidet aus der Gesellschaft aus und tritt zurück als Verwalter der Gesellschaft Wirtz-Agri s.c.

Änderung zu Artikel 17. des Gesellschaftsvertrages vom 02 Mai 2007 mit Änderung vom 15. Juni 2009:

Frau Juliette Wirtz-Friederes,

Herr Victor Wirtz und

Herr Jean Kinnen

sind Verwalter der Gesellschaft Wirtz-Agri s.c.

Eschweiler/Junglinster, am 01. Januar 2013 in soviel Exemplaren wie Parteien.

Unterschriften.

Référence de publication: 2013016722/31.

(130018914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

COBI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.288.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-seventh day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Robert PodleV, director, residing at Ul. Znanieckiego 16A m.29, PL-03.980 Warsaw,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "COBI Investment S.à r.l.",

having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B number 112.288, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notaire residing in Mersch, on November 22nd, 2005, published in the Mémorial C number 496 of March 8th, 2006

and that the appearing party, through its attorney, has taken the following resolutions:

First resolution

The resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA as Manager of the company effective at 05 November 2012 is accepted and discharge is given to it.

Second resolution

The sole shareholder decides to create two categories of Managers: "A" Managers and "B" Managers.

The following persons are named as "B" Managers:

- Robert PODLES, company director, born in Warsaw (Poland) on November 14th, 1962, residing in Ul. Znanieckiego 16A m.29, PL-03.980 Warsaw,

- Urszula SIEDLECKA, company director, born in Warsaw (Poland) on August 12th, 1966, residing in Paderewskiego 2, 05-410 Jozefow.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as "A" Manager the company SGA SERVICES SA, a Luxembourg Company with its registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 76.118.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend the article 12, paragraph 4th of the articles of incorporation which will read as follow:

"The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, and in case of plurality of Managers, by the joint signature of a "A" Manager together with a "B" Manager".

Fifth resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office from 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, to 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

Monsieur Robert Podle's, administrateur, demeurant à Ul. Znanieckiego 16A m.29, PL-03.980 Warsaw, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "Cobi Investment S.à r.l.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.288, constituée par un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 496 du 8 mars 2006.

et que le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La révocation de la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA en tant que gérant de la société avec effet au 5 novembre 2012 est acceptée. Décharge lui est accordée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants: les Gérants «A» et les Gérants «B».

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants «B»:

- Robert PODLES, administrateur de société, né à Warsaw (Poland) le 14 novembre, 1962, demeurant à Ul. Znanieckiego 16A m.29, PL-03.980 Warsaw,

- Urszula SIEDLECKA, administrateur de société, né à Warsaw (Poland), le 12 août 1966, demeurant à Paderewskiego 2, 05-410 Jozefow.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que gérant "A" la société SGA SERVICES S.A., une société luxembourgeoise avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article douze (12), paragraphe 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de plusieurs gérants, par les signatures conjointes d'un gérant «A» et d'un gérant «B».

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: EAC/2013/255. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016932/103.

(130020299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Lux Suitcase 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.677.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012, LAC/2012/62820, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société Lux Suitcase 1 S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social au 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.677, et constituée suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325, en date du 14 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1754 en date du 20 septembre 2006 (ci-après la «Société»).

Par acte notarié du notaire instrumentaire, en date du 28 juin 2010 la Société a été mise en liquidation et Ernst & Young Business Advisory Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.074, a été nommé liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur»).

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Toute la documentation de la Société sera conservée pour une période de cinq années après la dissolution de la Société à l'adresse suivante: 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017120/28.

(130020388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.
